

SOLOCAL GROUP

Société Anonyme

204, Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 9 mars 2018
14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions*

AUDITEX
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

BEAS
195, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 960

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

SOLOCAL GROUP

Société Anonyme

204, Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 9 mars 2018
14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution),
(i) d'actions et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public (15^{ème} résolution), (i) d'actions et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (16^{ème} résolution), (i) d'actions et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptible d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 14^{ème} résolution, excéder 22.800.000 euros au titre des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder (i) 17.000.000 euros au titre de la 14^{ème} résolution et (ii) 5.800.000 euros au titre de chacune et de l'ensemble des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 14^{ème} résolution, excéder 450.000.000 euros pour l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 17^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 14^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young
Global Limited

Vincent de La Bachelerie

BEAS

Une entité du réseau Deloitte

Joël Assayah